

# SIVOS DE FORGES ET DE LA GRANDE PAROISSE

## REGLEMENT INTERIEUR DES MINIS CAMPS 2017 ORGANISES PAR LE SIVOS 4-17 ANS

### **1. présentation du gestionnaire**

L'Accueil de Loisirs (AL) et ADOSPHERE sont gérés par le SIVOS de Forges et de la Grande Paroisse.

Selon la réglementation en vigueur : La direction des deux structures est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis. Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

### **2. Présentation et caractéristiques de l'Accueil de Loisirs et d'Adosphère**

L'ALSH est situé à la Maison de l'Enfant au 1 rue des degrés à la Grande Paroisse (77130). Secrétariat : **01.60.74.88.25**.

Adosphère est située rue Clovis Moriot à La Grande Paroisse (77130). Secrétariat : **01.64.23.84.65**

Les structures ont reçu l'agrément de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). L'ALSH accueille les enfants obligatoirement scolarisés, de 3 à 11 ans. Adosphère accueille les adolescents de 11 à 17 ans révolus. Les deux structures accueillent en priorité les enfants dont les parents résident à la Grande Paroisse ou à Forges.

Une inscription du participant est conditionnée par le **contrat de réservation, datée et signée** par un des parents et/ou le représentant légal, du paiement de la totalité du montant du séjour, à l'inscription. (en chèque, en espèces, bons CAF et chèques CESU ou Vacances). **L'inscription sera considérée comme ferme et définitive à la réception des documents demandés dans le règlement.**

### **3. Annulation, désistement et modification de séjour**

Annulation du fait du participant : l'annulation d'une inscription doit être formulée par lettre et toute annulation, pour tout motif que ce soit, entraîne la retenue de tout ou partie du prix du séjour. A savoir :

- 25% à plus de 60 jours avant le départ,
- 50% entre 60 et 30 jours avant le départ
- 100% du forfait entre 1 et 30 jours.

Tout séjour commencé est intégralement dû, quelles que soient les raisons invoquées.

Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant, sauf en cas d'une prise en charge dans le cadre d'une assistance rapatriement.

Annulation ou modification du fait du SIVOS : La réalisation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits. Si le nombre de participants était inférieur à la prévision, le SIVOS pourrait se voir dans l'obligation d'annuler le séjour. Le participant aurait alors le choix d'un report de son inscription sur un autre des camps prévus, selon les places disponibles, ou du remboursement total des sommes versées, dans le délai imparti par le Trésor Public.

### **4. Modalités d'admission**

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- Fiche sanitaire de liaison (vaccin obligatoires : DTP et BCG)
- Nom et adresse des parents ou responsables légaux et numéros de téléphone
- Nom, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelés, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou d'absence de ces derniers
- Santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires et soins particuliers

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit **IMPERATIVEMENT** être signalée aux Directrices ou à la secrétaire de la Maison de l'Enfant.

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- Autorisations permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :
  - 1- De faire intervenir les médecins traitants
  - 2- De faire appel aux services d'Urgence
  - 3- D'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale
- Autorisation de sorties et de transports
- Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant une copie de cette décision devra être fournie.

### **5. Modalités d'inscription**

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront, afin de permettre le calcul de leur participation financière, fournir les pièces suivantes :

- **la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition, du couple ou des deux concubins. Toute personne ne présentant pas ce document se verra appliquer le tarif maximum.**
- **une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours**
- **une photocopie de l'attestation de sécurité sociale**
- **le brevet de natation de 25 mètres**

**L'inscription de(s) enfants implique que les parents aient pris connaissance du règlement, l'acceptent et le signent.**

## **6. Tarification et modalités de règlement**

Le prix de la journée, la participation supplémentaire et le quotient familial sont fixés par délibération du conseil syndical et il est révisé pour chaque année civile. Le tarif minimum sera appliqué pour les enfants de la D.D.A.S.S.

### **Possibilités de règlement**

#### **En Régie :**

##### **Maison de l'Enfant**

Le règlement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public. Le paiement par chèques vacances et CESU est autorisé.

\* Régies effectuées à la Maison de l'Enfant de la Grande Paroisse, les LUNDIS de 14h à 17h30, les MERCREDIS de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi, auprès des régisseurs de la Maison de l'Enfant.

##### **Adosphère**

Le règlement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

\* Régies effectuées à la Maison de l'Enfant de la Grande Paroisse, les LUNDIS de 14h à 17h30, les MERCREDIS de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi, auprès des régisseurs de la Maison de l'Enfant

## **7. Inscription**

La période d'inscription sera communiquée par affichage en Mairie, aux écoles, Adosphère et à la Maison de l'Enfant. Un courrier d'information vous sera transmis par le biais des écoles. Le contrat d'inscription doit être rempli et remis en **mins propres aux régisseurs** de l'ALSH et d'Adosphère afin de valider votre inscription.

**Les minis séjours sont payables à l'inscription**, selon les modalités citées à l'article 7.

## **8. Vêtements et objets personnels**

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités d'un mini camps et **marqués au nom de l'enfant**.

Les objets de valeurs et l'argent sont interdits. **Le port de bijoux est interdit.**

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (jeux, matériel pédagogique, car, locaux, mobilier, ...). Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

## **9. Comportement**

En raison de leur caractère sportif, pédagogique et culturel, les minis camps s'adressent à des participants motivés. Pour garantir l'équilibre de la relation contractuelle, le participant doit accepter d'avoir une attitude conforme aux règles élémentaires de bonne conduite qui doivent prévaloir dans tout rapport humain mais aussi de respecter les recommandations de l'Accueil de Loisirs, d'Adosphère et du SIVOS. Le participant est invité à adopter une bonne conduite envers le personnel d'encadrement et les autres participants, et au cours de toutes les activités proposées au sein des minis camps (respect des règles de bonne conduite, des horaires, participation aux activités proposées, politesse envers les autres,....). Dans le cas où le comportement d'un participant serait de nature à troubler le bon déroulement du séjour, ou dans le cas où, il ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, le SIVOS se réserve le droit d'en informer ses parents et d'interrompre son séjour. Les frais de retour anticipé et l'accompagnement éventuel sont toujours à la charge de la famille.

## **10. Frais médicaux**

Il se peut que le SIVOS fasse l'avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments etc. ...) pour un participant. Dans cette éventualité, vous recevrez une facture correspondant aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous adresserons les feuilles de soins.

## **11. Responsabilité**

Elle sera engagée dès l'instant où l'enfant est confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher. Nous déclinons toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir en dehors des périodes indiquées ci-avant.

Le SIVOS est responsable de plein droit à l'égard du participant du bon déroulement des minis camps proposés sauf fait imprévisible et insurmontable, du non respect d'un tiers à la fourniture des prestations prévues, soit en cas de force majeure.

Le SIVOS se décharge de toute responsabilité concernant les vols d'objets personnels.

La responsabilité de la famille ou du représentant légal du participant est engagée lors de dégradation de matériels et équipements mis à la disposition du groupe.

## **12. Utilisation de l'image**

Le SIVOS se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos prises lors des séjours pour illustrer ses supports de communication, sauf avis contraire de la famille du participant ou de son représentant légal. Il vous suffit de nous en informer sur la feuille d'inscription.

**La Maison de l'Enfant**

Service Enfance Jeunesse - 1 rue Degrés 77130 LA GRANDE PAROISSE

Tél : 01.60.74.88.25 Fax : 01.64.32.54.53

**L'acceptation de ce règlement conditionne l'inscription de ou des enfants**



\*\*\*\*\*

**CONTRAT DE RESERVATION OBLIGATOIRE POUR TOUTE INSCRIPTION**

COCHER LA FORMULE CHOISIE :

**Du 10 au 13 Juillet 2017**  
**Lac des Settons**  
**6-12 ans**

**Du 11 au 13 Juillet 2017**  
**Base de loisirs LA Grande Paroisse**  
**4-6 ans**

**Du 21 au 25 août 2017**  
**Lac des Settons**  
**Adolescents**

Nous vous remercions de bien vouloir vous munir de ce contrat de réservation pour votre inscription.

Je soussigné..... Responsable de l'enfant .....

- 1- reconnais avoir pris connaissance des conditions générales du règlement intérieur régissant les minis camps
- 2- m'engage à tenir compte des directives de ce règlement
- 3- m'engage à fournir le matériel adéquat à tous minis séjours
- 4- m'engage à fournir les documents demandés dans les modalités d'inscription
- 5- m'engage à fournir tous les documents demandés dans le formulaire (autorisations parentales, ...)

Date : .....

Signature du responsable